

COMMUNE DE VALFF
140A RUE PRINCIPALE
67210 – VALFF

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL - SEANCE DU 06 JUILLET 2020
Sous la Présidence de Monsieur le Maire – Germain LUTZ

Nombre de conseillers élus : 15

Nombre de conseillers en fonction : 15

Membres présents : Monsieur Laurent COLOMBO – Monsieur Bernard FRINDEL – Madame Audrey HATTERER-NOURRY – Monsieur Bernard HIRTZ – Madame Patricia JACOB – Monsieur Germain LUTZ - Madame Denise LUTZ-ROHMER – Monsieur Christophe PETER – Monsieur Denis ROSFELDER– Madame Monique ROSFELDER – Madame Emmanuelle VAN DER GIESSEN – Monsieur Séraphin VOEGEL – Madame Valérie WEHREL

Membres absents excusés : Madame Patricia TETU qui a donné procuration à Madame Monique ROSFELDER

Membre absent non excusé : Monsieur Jean-Pierre VOEGEL

Secrétaire de séance : Mlle Elodie SPITZ

M. le Maire, Germain LUTZ, ouvre la séance à 20h00 en souhaitant à toutes et à tous une cordiale bienvenue.

POINT N° 01

Approbation du procès-verbal du 02 Juin 2020

Le PV ne soulevant aucune remarque, est

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

POINT N° 02

Approbation du compte Administratif Communal de l'exercice 2019

Le Compte Administratif de l'exercice 2019 est soumis au Conseil Municipal qui, réuni sous la présidence de Madame ROSFELDER Monique, 1^{ère} Adjointe, donne acte de sa présentation par le Maire.

Ce Compte Administratif se résume comme suit :

A) SECTION DE FONCTIONNEMENT
a) RECETTES

Titres émis en 2019	1 109 239,71 €
Excédent reporté de 2018	<u>17 727,48 €</u>

TOTAL 1 126 967,19 €

b) DÉPENSES

Mandats émis en 2019 810 329,92 €

EXCEDENT 2019 (Fonctionnement) 316 637,27 €

B) SECTION D'INVESTISSEMENT

a) RECETTES

Titres émis en 2019 756 478,91 €

Excédent reporté de 2018 520 824,42 €

TOTAL 1 277 303,33 €

b) DÉPENSES

Mandats émis en 2019 427 274,54 €

Reste à réaliser 45 000,00 €

TOTAL 472 274,54 €

EXCEDENT 2019 (Investissement) 850 028,79 €

EXCEDENT GLOBAL DE CLOTURE 1 121 666,06 €

Le Conseil Municipal

Après avoir obtenu les explications et justifications nécessaires

CONSTATE pour la comptabilité principale, les identités de valeurs avec les indications du Compte de Gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes

RECONNAIT la bonne gestion de la comptabilité communale

VOTE ET ARRETE, en l'absence du Maire qui s'est retiré, les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus

ADOpte A L'UNANIMITE

POINT N° 03

Adoption du compte de Gestion Communal du Receveur de l'exercice 2019

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2122-21, L.2343-1 et D.2343-1 à D.2343-10

Monsieur le Maire informe l'Assemblée Municipale que l'exécution des dépenses et recettes relatives à l'exercice 2019 a été réalisé par Madame CHRISTMANN, Receveur en poste à BARR et que le Compte de Gestion établi par cette dernière est conforme au Compte Administratif de la Commune

Monsieur le Maire précise que Madame CHRISTMANN a transmis à la Commune son Compte de Gestion avant le 1^{er} juin comme la loi lui en fait obligation

CONSIDERANT l'identité de valeur entre les écritures du Compte Administratif du Maire et du Compte de Gestion du Receveur

AYANT entendu l'exposé

Le Conseil Municipal, après délibération et en l'absence de M. le Maire,

ADOpte A L'UNANIMITE

Le Compte de Gestion du Receveur pour l'exercice 2019, dont les écritures sont conformes à celles du Compte Administratif pour le même exercice

POINT N° 04

Affectation du Résultat de l'exercice 2019 : Commune

Les membres du Conseil Municipal de VALFF, réuni sous la Présidence de Monsieur Germain LUTZ – Maire

APRÈS AVOIR ENTENDU le Compte Administratif de l'exercice 2019 ce jour

STATUANT sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2019

CONSTATANT que le Compte Administratif présente un excédent de fonctionnement de : **316 637,27 €**

DÉCIDE d'affecter le résultat comme suit :

POUR MÉMOIRE		
Déficit antérieur reporté (report à nouveau débiteur)		
Excédent antérieur reporté (report à nouveau créditeur) 2018		17 727,48 €
Virement à la Section d'Investissement		
RÉSULTAT DE L'EXERCICE	EXCÉDENT DÉFICIT	298 909,79 €
A) EXCEDENT AU 31/12/2019		316 637,27 €
Affectation obligatoire		
A l'apurement du déficit (report à nouveau débiteur)		
Déficit résiduel à reporter		
à l'exécution du virement à la Section d'Investissement (compte 1068)		
Solde disponible : 316 637,27 €		
affecté comme suit :		
Affectation complémentaire en réserves (compte 1068)		300 000,00 €
Affectation à l'excédent reporté (report à nouveau créditeur (ligne 002)		16 637,27 €
Si nécessaire, par prélèvement sur le report à nouveau créditeur pour		
A) DÉFICIT AU 31/12/2019		
Déficit antérieur reporté (report à nouveau débiteur)		
Reprise sur l'excédent antérieur reporté (report à nouveau créditeur)		
Déficit résiduel à reporter – Budget Primitif		
Excédent disponible (voir A – solde disponible)		
B) Le cas échéant – affectation de l'excédent antérieur reporté		

ADOpte A L'UNANIMITE

POINT N°05

Vote du Budget Primitif Communal de l'exercice 2020

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.1611-1 et suivants et L.2311-1 à L.2343-2

VU la loi d'orientation n° 92-125 du 06 février 1992 relative à l'organisation territoriale de la République et notamment ses articles 11 et 13

CONSIDERANT l'obligation de voter le Budget Primitif avant le début de l'exercice auquel il se rapporte (L. n° 82-213, 02.03.1982, art.7)

Le projet de Budget Primitif pour l'année 2020 est présenté et commenté par le 1^{er} magistrat, chapitre par chapitre

Le Conseil Municipal

OUI l'exposé de Monsieur le Maire sur les prévisions de dépenses et de recettes de l'année 2020

VOTE le Budget Primitif 2020 tel qu'il est présenté et qui est arrêté comme suit :

Section de Fonctionnement

Dépenses et recettes arrêtées à la somme de : **1 063 744,50 euros**

Section d'Investissement

Dépenses et recettes arrêtées à la somme de : **1 559 000,00 euros**

PRÉCISE que le Budget de l'exercice 2020 a été établi en conformité avec la nomenclature M14 (classement par nature) en équilibre à **2 622 744,50 euros**.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

POINT N°06

Approbation du compte Administratif Lotissement de l'exercice 2019

Le Compte Administratif de l'exercice 2019 est soumis au Conseil Municipal qui, réuni sous la présidence de Madame ROSFELDER Monique, 1^{ère} Adjointe, donne acte de sa présentation par le Maire.

Ce Compte Administratif se résume comme suit :

A) SECTION DE FONCTIONNEMENT

a) RECETTES

Titres émis en 2019	120 925,00 €
Excédent reporté de 2018	<u>100 152,23 €</u>
TOTAL	221 077,23 €

b) DÉPENSES

Mandats émis en 2019	0,00 €
----------------------	---------------

EXCEDENT 2019 (Fonctionnement) 221 077,23 €

B) SECTION D'INVESTISSEMENT

a) RECETTES

Titres émis en 2019 **0,00 €**

b) DEPENSES

Mandats émis en 2019 **0,00 €**

EXCEDENT 2019 (Investissement) 0,00 €

EXCEDENT GLOBAL DE CLOTURE 221 077,23 €

Le Conseil Municipal

Après avoir obtenu les explications et justifications nécessaires

CONSTATE pour la comptabilité principale, les identités de valeurs avec les indications du Compte de Gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes

RECONNAIT la bonne gestion de la comptabilité communale

VOTE ET ARRETE, en l'absence du Maire qui s'est retiré, les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus

ADOPTE A L'UNANIMITE

POINT N°07

Adoption du compte de Gestion Lotissement du Receveur de l'exercice 2019

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2122-21, L.2343-1 et D.2343-1 à D.2343-10

Monsieur le Maire informe l'Assemblée Municipale que l'exécution des dépenses et recettes relatives à l'exercice 2019 a été réalisé par Madame CHRISTMANN, Receveur en poste à BARR et que le Compte de Gestion établi par cette dernière est conforme au Compte Administratif du Lotissement de la Commune

Monsieur le Maire précise que Madame CHRISTMANN a transmis à la Commune son Compte de Gestion avant le 1^{er} juin comme la loi lui en fait obligation

CONSIDERANT l'identité de valeur entre les écritures du Compte Administratif du Maire et du Compte de Gestion du Receveur

AYANT entendu l'exposé

Le Conseil Municipal, après délibération et en l'absence de M. le Maire,

ADOPTE A L'UNANIMITE

Le Compte de Gestion du Lotissement Communal du Receveur pour l'exercice 2019, dont les écritures sont conformes à celles du Compte Administratif pour le même exercice

POINT N°08

Affectation du Résultat de l'exercice 2019 : Lotissement

Le Conseil Municipal

Après avoir entendu le Compte Administratif de l'exercice 2019 ce jour

STATUANT sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2019

CONSTATANT que le Compte Administratif présente **un excédent de fonctionnement**
de
221 077,23 euros

DECIDE d'affecter le résultat comme suit :

POUR MÉMOIRE		
Déficit antérieur reporté (report à nouveau débiteur)		
Excédent antérieur reporté (report à nouveau créditeur) 2018		100 152,23_€
Virement à la Section d'Investissement		
RÉSULTAT DE L'EXERCICE	EXCÉDENT	120 925,00 €
	DÉFICIT	
A) EXCEDENT AU 31/12/2019		221 077,23 €
Affectation obligatoire		
A l'apurement du déficit (report à nouveau débiteur)		
Déficit résiduel à reporter		
à l'exécution du virement à la Section d'Investissement (compte 1068)		
Solde disponible : 221 077,23 €		
affecté comme suit :		
Affectation complémentaire en réserves (compte 1068)		
Affectation à l'excédent reporté (report à nouveau créditeur (ligne 002) 221 077,23 €		
Si nécessaire, par prélèvement sur le report à nouveau créditeur pour		
A) DÉFICIT AU 31/12/2019		
Déficit antérieur reporté (report à nouveau débiteur)		
Reprise sur l'excédent antérieur reporté (report à nouveau créditeur)		
Déficit résiduel à reporter – Budget Primitif		
Excédent disponible (voir A – solde disponible)		
B) Le cas échéant – affectation de l'excédent antérieur reporté		

ADOPTE A L'UNANIMITE

POINT N°09

Vote du Budget Primitif Lotissement de l'exercice 2020

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.1611-1 et suivants et L.2311-1 à L.2343-2

VU la loi d'orientation n° 92-125 du 06 février 1992 relative à l'organisation territoriale de la République et notamment ses articles 11 et 13

CONSIDÉRANT l'obligation de voter le Budget Primitif avant le début de l'exercice auquel il se rapporte (L. n° 82-213, 02.03.1982, art.7)

Le projet de Budget Primitif Lotissement Communal pour l'année 2020 est présenté et commenté par le 1^{er} magistrat, chapitre par chapitre

Le Conseil Municipal

OUI l'exposé de Monsieur le Maire sur les prévisions de dépenses et de recettes de l'année 2020

VOTE le Budget Primitif Lotissement Communal 2020 tel qu'il est présenté et qui est arrêté comme suit :

Section de Fonctionnement

Dépenses et recettes arrêtées à la somme de : **221 077,23 euros**

Section d'Investissement

Dépenses et recettes arrêtées à la somme de : **0,00 euros**

PRECISE que le Budget de l'exercice 2020 a été établi en conformité avec la nomenclature M14 (classement par nature) en équilibre à **221 077,23 euros**.

ADOpte A L'UNANIMITE

POINT N°10

Prolongation du poste pour un accroissement d'activité de rédacteur NT Contractuel en temps non complet (Remplacement de Mme Carole BEN GANDIL)

Monsieur le Maire informe que le contrat de Mlle Elodie SPITZ (14 heures /semaine) arrive à échéance le Mardi 14 Juillet 2020.

Il propose de prolonger son contrat du Mercredi 15 juillet au Vendredi 31 Juillet 2020. La durée hebdomadaire de service est fixée à 14/35^{ème}.

Le Conseil Municipal délibère et

DÉCIDE la prolongation du poste de rédacteur à temps non complet, en qualité de contractuel.

Le contrat d'engagement sera établi sur les bases de l'application de l'article 3, 1° de la loi du 26 janvier 1984 modifié pour faire face à un :

Accroissement temporaire d'activité : 12 mois pendant une même période de 18 mois.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

POINT N°11

Modification de la durée hebdomadaire de Mme Carole BEN GANDIL

Par courrier du 25 Mai 2020 et conformément à l'article L.1225-47 du Code du travail, Mme Carole BEN GANDIL sollicite, le bénéfice d'une réduction de son temps de travail à raison de 50% pour raison parentale suite à la naissance de son 3^{ème} enfant, soit une durée hebdomadaire de 17h30.

Elle souhaite que se temps partiel de 50% soit effectif à compter du lundi 31 août 2020 date de reprise et pour une durée de 12 mois renouvelable.

Les horaires sont :

			Total
Lundi	8h30 – 12h00	/	3h30
Mardi	8h30 – 11h30	16h30 – 19h00	5h30
Mercredi	/	/	/
Jeudi	/	13h00 – 16h00	3h00
Vendredi	8h30 – 11h30	16h30 – 19h00	5h30
			17h30

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré

ADOpte A L'UNANIMITÉ

POINT N°12

Recensement de la population 2021 : nomination d'un coordinateur communal

Monsieur le Maire fait part à l'Assemblée qu'un recensement des habitants de la Commune de Valff sera réalisé du jeudi 16 janvier au samedi 22 février 2021. Le dernier recensement a été fait en 2016.

Le Maire, s'il ne prend pas lui-même en charge la préparation et la réalisation de l'enquête de recensement, désigne un coordonnateur de l'opération pour la Commune.

Le coordonnateur communal doit être nommé par le Conseil Municipal.

Monsieur le Maire propose Madame Monique ROSFELDER, Adjointe au Maire et Madame Carole GRAUSS, adjoint administratif, qui ont accepté cette tâche.

Le Conseil Municipal,
Sur proposition du Maire

DECIDE

DE NOMMER Madame Monique ROSFELDER en qualité de coordinatrice communale et Madame Carole BEN GANDIL, en tant que suppléante.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

POINT N°13

Contrats de maintenance du photocopieur de la Mairie et des Ecoles

Monsieur le Maire explique que les contrats de maintenance du photocopieur de la Mairie et des Ecoles sont arrivés à terme en Juin 2020 avant de donner la parole à Madame Denise LUTZ-ROHMER – Adjointe au Maire.

Madame Denise LUTZ-ROHMER rappelle qu'actuellement, il y a :

- 1 photocopieur à la mairie (noir & blanc + couleurs)
- 1 photocopieur à l'école (noir & blanc)

Le coût comprenait

	Nb de copie	Prix unitaire
Copie Noir & Blanc	10 000	0.0038 €
Copie Couleur	10 000	0.038 €

Pour un coût total de 1315.70 € par trimestre

Le nouveau contrat prévoit :

	Nb de copie	Prix unitaire
Copie Noir & Blanc	15 000	0.0034 €
Copie Couleur	15 000	0.034 €

Pour un coût total de 1190.09 € par trimestre

Le photocopieur actuel de la mairie serait déplacé à l'école et un nouveau photocopieur serait mis à la mairie.

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré et
SUR PROPOSITION de Madame Denise LUTZ-ROHMER

ADOpte A L'UNANIMITÉ

POINT N°14

Balayage de la voirie : choix de l'entreprise

L'année dernière, le balayage ayant été fait par le Parc Départemental d'Erstein, Monsieur le Maire propose au conseil de renouveler cette prestation pour cette année.

Le devis pour le balayage pour 1 journée de 8h00 est de 865,00 € HT ce qui représente 1 038,00 € TTC. Les résidus de balayage seront gardés pour l'Association Foncière.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré

DECIDE de confier cette tâche au CONSEIL GENERAL DU BAS-RHIN, Parc Départemental d'ERSTEIN, pour le balayage des rues et caniveaux de la Commune, qui sera effectué le Mercredi 15 Juillet 2020, au vu de l'entière satisfaction depuis maintenant quelques années.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

POINT N°15

Revalorisation de la redevance pour l'extraction de gravier par la sablière HELMBACHER

Le Conseil Municipal,

CONSIDERANT

que la redevance pour l'extraction de gravier est révisable annuellement en fonction de l'indexation officielle communiquée par la Direction Régionale de l'Industrie de la Recherche et de l'Environnement

SE REFERANT

au contrat de concession pour l'exploitation de la carrière communale sise au lieu-dit « BRUCH »

VU

la circulaire du 01 mars 2020 fixant l'évolution du nouvel index BIDEDEC tant pour les gravières que pour les carrières de matériaux éruptifs

DECIDE

d'appliquer, en accord avec les sablières HELMBACHER, la revalorisation du coefficient multiplicateur, en l'occurrence 1,0040 par rapport à l'année précédente

FIXE

pour la période du 01 avril 2020 au 31 mars 2021 à 0,64 € le m³ de matériaux vendus

VOTE **13 voix « POUR »** **0 voix « CONTRE »** **1 Abstention**

POINT N°16

Rapport d'Activité 2019 : SDIS 67

En 2019, le SDIS 67 a réalisé 77 663 interventions, soit une intervention toutes les 7 minutes, pour un total de 100 022 sorties de secours et de 112 443 sorties d'engins. Le SDIS a reçu 246 0314 appels en 2019.

Pour exemple le nombre des interventions les plus importantes :

- 3 454 accidents de la circulation (+ 4.4% par rapport à 2018)
- 6 062 incendies (dont feux de broussailles, forêt et espaces naturels)
- 8 396 opérations diverses dont 4 252 destructions de nids d'hyménoptères (- 71.4% par rapport à 2018)
- 58 129 secours à la personne

Le SDIS 67 est composé de :

- 634 sapeurs-pompiers professionnels
- 4 307 sapeurs-pompiers volontaires
- 148 personnels administratifs et techniques

Le parc de véhicules se compose de 1 037 véhicules et engins et de 73 véhicules et engins réformés en 2019.

Le Conseil Municipal **PREND ACTE** du rapport présenté par Monsieur le Maire, et note que le présent rapport est mis à leur disposition.

POINT N°17

Rapport Annuel 2019 : Electricité de Strasbourg

Monsieur le Maire, présente le rapport de l'Electricité de Strasbourg :

Les éléments financiers significatifs :

1. Le montant des travaux d'électricité réalisés par ES Réseaux dans la Commune : 47 466,75 €
2. Les taxes et redevances perçues par la Commune payées directement par Electricité de Strasbourg.
 - Total perçu par la Commune : 21 094, - €
3. Longueur du réseau :
 - 10 605 mètres de ligne basse tension aérienne } 20 309 mètres

- 9 704 mètres de ligne basse tension souterraine
 - 379 mètres de ligne haute tension aérienne
 - 178 mètres de ligne haute tension souterraine
- } 557 mètres

Consommation d'électricité :

A VALFF, ES Réseaux a distribué 9,58 millions de kWh à :

- 723 clients particuliers et professionnels BT <36 kVA
- 6 clients professionnels BT > 36 kVA < 240 kVA
- 7 clients professionnels > 240 kVA

Le Conseil Municipal **PREND ACTE** du rapport présenté par Monsieur le Maire.

POINT N°18

Installation de 2 tableaux blancs et 2 vidéoprojecteurs fixes dans les écoles

En début d'année scolaire 2019, une demande a été formulée pour la mise en place de 4 vidéoprojecteurs fixes avec tableau blancs dans les 4 salles de classes élémentaires.

2 vidéoprojecteurs avec 2 tableaux blancs ont été posés en Juillet 2019 pour un coût de 7 800,- € H.T. soit 9 360,- € T.T.C.

Monsieur le Maire informe qu'une demande de subvention, dans le cadre du « Label Écoles numériques 2020», a été déposée.

Il propose donc d'ajourner ce point en attendant un retour de la demande de subvention.

POINT N°19

Rapport des Commissions : Urbanisme

Certificat d'urbanisme

→ Demandes déposées par M Vincent WEHREL, 297 Rue Principale à Valff pour la maison double situé 69, Impasse des Acacias
CU 067 504 20 R0026 et CU 067 504 20 R0027

Déclaration préalable

→ Demande déposée par Mme Marie- Amélie FATUS, 266, Rue Basse à VALFF pour la mise en place de 5 fenêtres de toit de type velux.
DP 067 504 20 R0007

→ Demande déposée par M Stéphane VOGELISEN, 18, Chemin de Barr à VALFF pour la construction d'une piscine de 8m x 4m en polyester.
DP 067 504 20 R0008

Permis de construire

→ Demande déposée par M. Paul Antoine FRITSCH, 33, Rue Haute à Valff pour la construction d'un garage
PC 067 504 20 R0006

→ Demande déposée par M. et Mme Olivier et Cathy VIRIOT, 241A, Rue Meyer à Valff pour la construction d'un garage

POINT N°20
Communications

- La société BIOMETHANE du PIEMONT a déposé auprès des services de l'Etat, un dossier et une demande d'enregistrement au titre des installations classées pour un projet d'exploitation d'une installation de méthanisation à ZELLWILLER en face de la station d'épuration.
Le dossier d'enregistrement est consultable sur le site internet de la préfecture et une copie de l'arrêté préfectoral est consultable par le public en mairie.
- Des travaux d'entretiens du cours d'eau « la KIRNECK » sont prévus en Juillet.
Enlèvement de sable au pont de la route de Westhouse.
- La commune a commandé 4 bornes de propreté canine sur poteau pour un montant de 1 023,- € H.T. soit 1 227.6€ T.T.C.
- Pour le centre d'été du mois de Juillet, le périscolaire a besoin de pots de yaourts vides, pots en verre fermables, bouteilles plastiques vides, fils de fer, ... (à déposer au périscolaire)
- Tous les vendredis à 17h00 du 19 Juin au 25 Septembre 2020, le Jardin du Livre propose une visite gratuite du jardin avec des illustrations de « Jardin des Délices » ou « Hortus Déliciatum » rédigé au XII^{ème} siècle au Mont Sainte-Odile.
- La pose d'enrobés dans le giratoire RD 206/ RD 215 vers la ferme St Blaise est programmée les 3 & 4 Août avec route barrée.
La mise en place des déviations est effectuée par le Conseil Départemental.
- M. Denis ROSFELDER informe qu'un 2^{ème} dépôt sauvage a été observé ce mois-ci.
Il s'agit de blocs de béton sur la Route de Meistratzheim
- Mme Valérie WEHREL fait remarquer le danger à la sortie du parking de la rue de l'Eglise dû au manque de visibilité et propose l'installation d'un miroir.
- M. le Maire rappelle le Conseil Municipal ce Vendredi 10 Juillet à 19h30 pour l'élection des délégués et suppléants du Conseil Municipal en vue de l'élection des Sénateurs le 27 Septembre 2020.
Le Procès-verbal de l'élection doit être transmis au plus tard le même jour avant 22h00 à la Sous-Préfecture de Sélestat.

M. le Maire clôt la séance à 21h30.

Pour extrait certifié conforme
Valff, le 07.07.2020
Le Maire,
Germain LUTZ

